

ACCIDENT DU TRAVAIL

<https://www.cleiss.fr/particuliers/partir/stage/index.html>
<https://www.cleiss.fr/formulaires/quebec/index.php>

UE-EEE ou SUISSE :**Stage rémunéré:**

gratification est supérieure à 15 % (3,75 euros/h = à noter dans la gratification attention) du plafond horaire de la sécurité sociale = 577,50 au 1^{er} janvier 2018

- Pas de protection sociale du régime Français
- Vérifier le système de protection sociale du pays d'accueil: possibilité de souscrire auprès de <https://www.cfe.fr/>

Stage non rémunéré:

ou un stage avec une gratification inférieure ou égale à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale:

- demande de maintien de votre protection sociale accident du travail : Pour le demande de maintien de votre protection sociale accident du travail PEC soit demandée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM): fournir une copie de la convention de stage + attestation de SS au bureau A004

Hors UE-EEE et SUISSE ou Hors Québec :**Stage rémunéré:**

- Pas de protection sociale du régime Français
- Vérifier le système de protection sociale du pays d'accueil: possibilité de souscrire auprès de <https://www.cfe.fr/>

Stage non rémunéré:

- demande de maintien de votre protection sociale accident du travail Pour le demande de maintien de votre protection sociale accident du travail PEC soit demandée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM): fournir une copie de la convention de stage + attestation de SS au bureau A004

Québec :**Si rémunération = moins de 610 euros**

- En cas d'accident du travail, vous devez adresser votre demande de prise en charge à la Commission des Normes, de l'Équité, de la Santé et de la Sécurité du Travail (CNESST) au Québec qui la transmettra à la CPAM compétente en France + q108

Si rémunération = plus de 610 euros

- Voir avec la RAMQ <http://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/Pages/accueil.aspx>

18/04/2019

ASSURANCE MALADIE**UE-EEE ou SUISSE :****Carte Européenne d'assurance Maladie (CEAM)****Hors UE-EEE et SUISSE ou Hors Québec :**

il est vivement conseillé de souscrire une assurance maladie volontaire auprès de la [Caisse des Français de l'Etranger \(CFE\)](#), ou une assurance privée.

Québec :

- **Formulaire DE 401-Q-104** (stage non rémunéré ou inférieur à 610 euros) ou 106 (échanges universitaires) ou Q102 (prolongation d'études au Québec) et SE 401-Q-207 (stage rémunéré et Titulaire d'un permis de travail avec nom et adresse au Québec sinon cfe)

- obtenir la carte d'assurance maladie du Québec (carte soleil)=demande à la RAMQ

<http://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/Pages/accueil.aspx>

Focus hors Europe moins de 20 ans**Vous avez moins de 20 ans**

Vos frais médicaux urgents sont remboursés par la caisse d'Assurance Maladie de vos parents, dans la limite des tarifs forfaitaires français en vigueur et si vous remplissez les 3 conditions suivantes :

- vous devez fréquenter un établissement qui vous prépare à un diplôme officiel ;
- vous devez fournir un certificat de scolarité ;
- vous devez revenir au moins une fois en France au cours de votre année universitaire.

Vous devez toujours régler vos frais médicaux urgents et imprévus sur place. Conservez les factures et justificatifs de paiement et présentez-les, à votre retour, à la caisse d'Assurance Maladie de vos parents. Elle pourra éventuellement vous rembourser dans la limite des tarifs forfaitaires français en vigueur.

Il est fortement conseillé de souscrire une assurance santé complémentaire de type :
<http://www.cfe.fr/> ou auprès de votre assurance ou mutuelle personnelle: hospitalisation+ frais
 médicaux non couverts : ex hors Québec et UE ex LMDE PACK MONDE

